

# L'UIAFP-FO reçue par le Ministre de l'Action et des Comptes publics

L'UIAFP-FO a été reçue le 23 mai par Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des comptes publics. Celui-ci était accompagné par Jérôme Fournel, directeur de cabinet, Laurent Vercruysse, directeur adjoint chargé de la Fonction publique et Thierry LeGoff, directeur général de l'Administration et de la Fonction publique.

Face à l'absence d'un ministère dédié à la Fonction publique, le ministre a tenu à préciser, d'emblée, que les discussions concernant la Fonction publique n'auraient pas lieu à Bercy. Toutefois, pour lui, un seul ministère regroupant les comptes publics, l'action publique et la Fonction publique évite une schizophrénie entre la Fonction publique et le Budget.

Il a affirmé croire au service public, au statut et à ses réformes.

La délégation FO, après avoir rappelé son attachement au statut général des fonctionnaires et aux statuts particuliers, a interrogé le ministre sur les orientations gouvernementales au regard du programme présidentiel d'Emmanuel Macron afin d'obtenir des éclaircissements et des réponses précises.

Le ministre a d'emblée déclaré qu'il ne serait pas le ministre de la « nouvelle loi sur la Fonction publique » car il y a eu beaucoup de changements depuis un certain temps. L'absence de nouvelle loi n'empêchera pas l'application des mesures engagées précédemment, en citant comme exemple la transition des départements aux métropoles.

## EMPLOI PUBLIC

# VIGILANCE

### Question de FO :

120 000 emplois supprimés sur le quinquennat : où ? quand ? comment ?

### Réponse du ministre :

d'un côté, il y a la volonté de rentrer dans une épure budgétaire (la Cour des Comptes va réaliser un audit financier de l'État) ; de l'autre côté, il y a la promesse d'Emmanuel Macron d'augmenter le budget de la Défense (+ de 2 %) et de donner des moyens supplémentaires à la sécurité (police, gendarmerie), à l'éducation nationale et à l'hôpital.

Il va donc falloir discuter des économies à réaliser, mais il n'y a pas de calendrier ni de chiffres arrêtés (100 000 ? 125 000 ?). Pour le ministre, la libre administration des collectivités locales est à prendre en compte. Des discussions seront donc nécessaires.

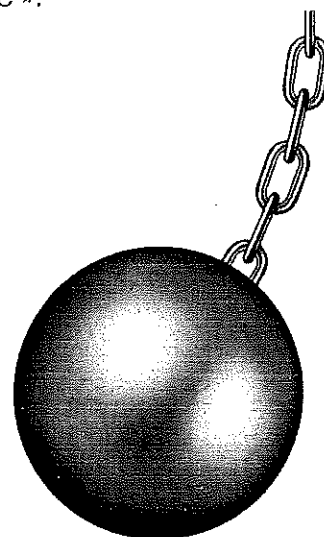
### Le Programme Macron : 120 000 emplois supprimés sur le quinquennat.

#### Revendications FO :

« Dans la Fonction publique de l'État plus particulièrement, ces cinq dernières années ont été orientées vers le redéploiement de postes budgétaires vers des ministères ayant des missions définies comme « prioritaires », sans que cela ne réponde ni de près ni de loin au niveau des besoins de ces ministères.

En effet, ces redéploiements n'ont été que partiels et ont surtout permis au gouvernement de continuer des suppressions de postes masquées comme en témoignent les différentes lois de finances.

- FO exige l'arrêt immédiat des suppressions de postes et des réorganisations incessantes des services et le respect de l'article 3 du statut général qui prévoit que tous les postes doivent être occupés par un fonctionnaire. Elle revendique un débat de fond sur le Service public et ses missions, et une organisation des services de l'État permettant à chaque ministère de porter ses politiques publiques avec des services déconcentrés dédiés placés sous leur autorité et pilotage ».



## RECRUTEMENT SUR CONTRAT

**Question de FO : envisagez-vous de modifier le Statut Général des Fonctionnaires (SGF) pour pouvoir employer des contractuels là où le recrutement des fonctionnaires est la règle de droit ? Envisagez-vous réellement le développement du contrat dans les fonctions publiques non-régaliennes : hors défense, justice, police, finances, affaires étrangères ?**

**Réponse du ministre :** il dit son attachement au SGF qui a son histoire et ses contreparties (droits et obligations) mais est preneur des propositions pour le faire évoluer. Il fait remarquer qu'un million d'agents publics ne sont pas fonctionnaires et qu'ils doivent être mieux protégés. Faut-il du statut partout et tout le temps ? Pour le ministre, il ne doit pas y avoir de concurrence entre les trois versants de la Fonction publique. Néanmoins, il plaide pour plus de souplesse à prendre en compte le contrat sans remettre en cause le statut.

Il n'y a pas de fétichisme pour le contrat, mais sa priorité est de mettre fin à la précarité. Alors, si le contrat peut éviter la précarité ?

### **Le Programme Macron :**

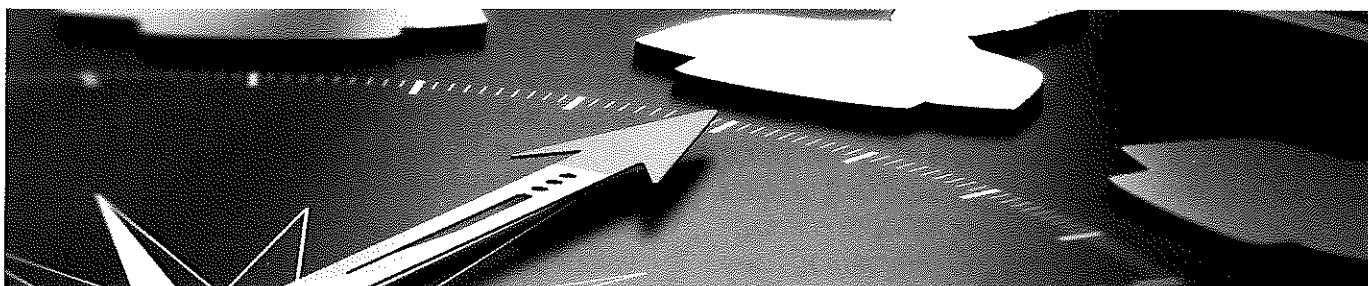
« Le statut des fonctionnaires ne sera pas remis en cause, mais il sera modernisé et décloisonné, par un assouplissement du système rigide des corps ». « Nous introduirons plus de souplesse dans la gestion des carrières avec des rémunérations plus individualisées et la promotion des mobilités ». Je veux d'abord simplifier l'organisation, pour lever les freins à la mobilité, y compris entre les différentes fonctions publiques et en interministériel. J'accélérerai la politique de fusion des corps et la mènerai à son terme. Je souhaite également une véritable gestion des ressources humaines dans la fonction publique, pour élargir

les perspectives de carrière des agents, accompagner l'évolution des métiers et favoriser mobilités et transitions professionnelles. Cela passera notamment par un investissement massif en faveur de la formation continue.

RH - « Ce n'est pas un nouveau système dont nous avons besoin, mais d'une Fonction publique plus souple et plus ouverte qui gère mieux ses agents ». « L'objectif est que le recrutement sous contrat puisse se faire partout où le responsable local juge que cela permet de répondre au mieux aux besoins du terrain. Aujourd'hui, le contrat de droit public et le contrat de droit privé diffèrent. Je n'en vois pas la raison. Je souhaite leur convergence. Pour les enseignants, le recrutement sous statut restera la règle ». « Nous développerons le recrutement sur contrat dans les fonctions non-régaliennes, afin de permettre au service public d'attirer des professionnels d'expérience en fonction des besoins ».

### **Revendications FO**

■ FO réaffirme sa volonté infaillible de défendre le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers de corps. Dans ce sens, FO rappelle que défendre le statut, ce n'est pas simplement défendre le cadre réglementaire de l'emploi public. Défendre le statut général des fonctionnaires, c'est avant tout défendre une conception républicaine du service public. Le statut général des fonctionnaires, par l'indépendance qu'il accorde aux agents, permet d'éviter les pressions des lobbies divers et garantit la neutralité du service rendu aux usagers. La séparation du grade et de l'emploi qui fait du fonctionnaire le « propriétaire » de son grade et de l'État-employeur le responsable de son affectation sur différents emplois est fondamentale pour garantir les valeurs d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité portées par le statut général des fonctionnaires.



## RÉMUNÉRATIONS

**Question de FO : quelle place et quel rôle pour le point d'indice ? sachant que le candidat-président a déclaré vouloir « Mettre fin à l'évolution uniforme des rémunérations de toutes les fonctions publiques ».**

**Réponse du ministre :** il prône pour le même point d'indice partout. Pour lui, c'est le ciment dans les trois versants, mais il faut une discussion, un pacte avec les collectivités locales dans le cadre d'un paquet global.

Il n'y aura pas de politique générale de gel, mais pas d'augmentation supplémentaire de la valeur du point d'indice cette année, ce qui n'empêche pas de tenir un rendez-vous salarial. Le gel de la valeur du point d'indice est à prévoir pour 2018. Par ailleurs, une augmentation générale de la CSG reste toujours prévue à l'automne.

### Le Programme Macron :

*« Le système de revalorisation uniforme par le point d'indice est injuste et démotivant pour les fonctionnaires ».*

*« La proportion de la rémunération moyenne liée à la manière de servir doit être différente selon la place que l'on occupe. Elle doit être plus importante chez les cadres supérieurs et dirigeants, sur lesquels il est légitime de faire peser une incitation, que ce qu'elle peut être dans les autres positions. De la même façon, les critères de rémunération doivent être différents : autant un cadre supérieur est directement comptable du résultat collectif de ses équipes, autant un agent d'exécution inséré dans un collectif de travail a surtout besoin de voir reconnus son implication et son professionnalisme. Cette proportion n'a par ailleurs aucune raison d'être la même dans toutes les administrations. Là aussi, il faut que les responsables publics aient la possibilité d'adapter les règles en fonction de l'évolution des*

*besoins et des priorités, dans un cadre devant, bien évidemment, faire l'objet de négociations avec les représentants des personnels ».*

### Revendications FO :

- *FO condamne la politique salariale pratiquée par les gouvernements successifs depuis plus de 10 ans qui oppose l'augmentation de la valeur du point d'indice à une individualisation constante des rémunérations mélangeant l'indiciaire, l'indemnitaire et les éléments de la carrière (changement d'échelon, de grade, de corps).*

- *FO revendique le maintien de la valeur unique du point d'indice pour toute la Fonction publique dans le cadre de la grille unique ;*

*En 6 ans de gel de la valeur du point d'indice (2010 à 2015), les fonctionnaires ont subi une perte sèche de 8 % de leur pouvoir d'achat au regard de l'inflation. A cela il faut ajouter*

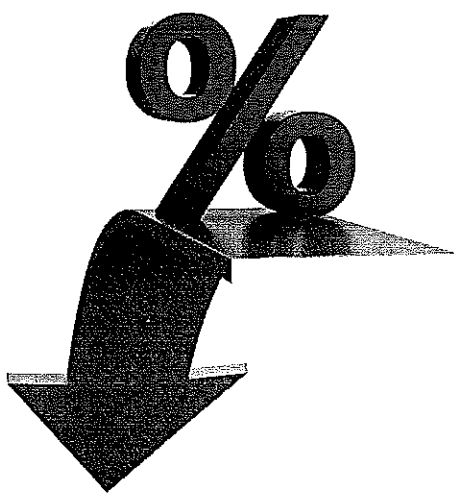
*les pertes subies entre 2000 et 2009 car les revalorisations annuelles de la valeur du point d'indice de l'époque n'ont jamais été à la hauteur de l'inflation. Cette perte supplémentaire entre 2000 et 2009 s'élève également à 8 %. En réalité, les fonctionnaires ont perdu au minimum 16 % de pouvoir d'achat entre 2000 et 2016.*

- *FO rappelle que la revalorisation affichée de 1,2 % de la valeur du point d'indice en 2 temps est loin de correspondre aux attentes des agents et ne compense pas les pertes subies.*

- *FO exige l'augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser les pertes subies depuis 2000.*

- *FO rejette avec force, l'idée de lier les négociations salariales à différents indicateurs macro-économiques (taux d'inflation, croissance du PIB, évolution des salaires...), comme le préconise le protocole PPCR.*

- *FO revendique l'indexation systématique de la valeur du point d'indice sur l'évolution des prix.*



## RETRAITE - ANNONCE D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE

**Question de FO : les pensions civiles et militaires (le code des pensions civiles et militaires) seront-elles concernées ?**

**Le calcul de la retraite sur la base des 6 derniers mois et avec un taux de remplacement de 75 % sera-t-il maintenu ? Si oui quel avenir pour le RAFF ? Quel avenir pour les caisses : CNRACL et IRCANTEC ?**

**Réponse du ministre :** le ministre considère qu'à cette étape, c'est au Premier ministre de répondre en organisant des bilatérales avec les organisations syndicales de la Fonction publique. Quoi qu'il en soit, la question est très parlementaire mais impliquera fortement la Fonction publique.

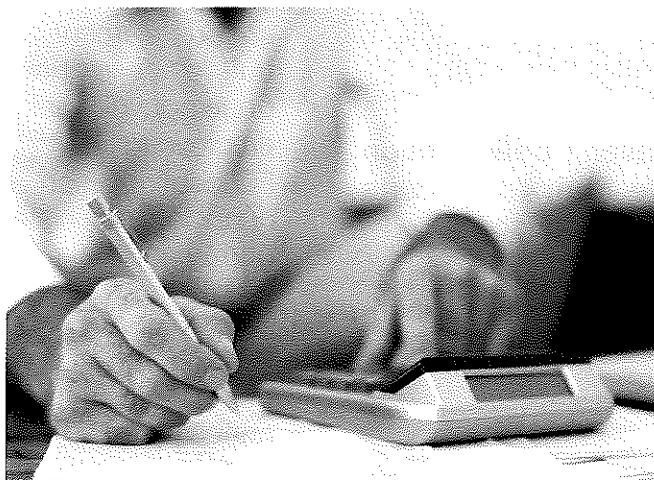
**Le Programme Macron : retraites - pensions**

*« Nous créerons un système universel de retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé. »*

*Les cotisations, aux régimes de base comme aux régimes complémentaires, qu'elles soient versées sur les bases de revenus ou acquises au titre de la solidarité (pour les chômeurs par exemple), seront inscrites sur un compte individuel et revalorisées chaque*

*année selon la croissance des salaires. Ainsi, chaque euro cotisé accroîtra de la même manière la pension future, quel que soit le statut du travailleur et l'origine de cette cotisation. »*

*« Fonctionnaires, salariés, indépendants auront tous les mêmes droits, le calcul de la retraite sera le même pour tous. On saura que, quand des personnes ont une retraite plus élevée, c'est qu'elles-mêmes, leurs employeurs, ou l'État au titre de la solidarité, ont cotisé davantage ».*



**Revendications FO pour les pensions de retraite :**

- le maintien du Code des pensions civiles et militaires,
- le rétablissement du lien actifs/retraités,
- le retour au traitement continué,
- des pensions indexées sur les traitements,
- le maintien du calcul de la pension sur la base de 75 % du traitement indiciaire catégoriel (TIC) détenu les 6 derniers mois,
- la suppression des systèmes décote/surcote,
- l'intégration des primes dans le traitement pour le calcul des droits à pension,
- la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète,
- le refus de la réduction des droits contributifs ou non contributifs et la pérennisation des pensions de réversion hors conditions de ressources,
- le retour aux avantages familiaux (bonifications et retraite anticipée) dans les conditions requises avant 2003 et leur extension aux 2 parents,
  - un minimum garanti basé sur le SMIC,
  - la revalorisation du minimum de pension,
  - un départ anticipé avec bonification en reconnaissance des métiers insalubres et dangereux (amiante, nucléaire, plomb, mercure...),
- le maintien du service actif, avec bonification,
- un vrai dispositif carrière longue,
- le rétablissement du congé de fin d'activité (CFA) et d'une cessation progressive d'activité (CPA) attractive,
- un dispositif de rachat des années d'études et des temps partiels, supportable financièrement,
- le retour de la validation des services de non-titulaires supprimée le 01/01/2013.

## JOUR DE CARENCE

### Question de FO :

**Le président de la République a dit vouloir restaurer le jour de carence en cas d'arrêt-maladie.**

**Réponse du ministre :** oui, ce sera fait mais nous imaginons le faire dans un accompagnement social et sociétal en réfléchissant à la participation de l'employeur public à un contrat de prévoyance, comme je l'ai fait à Tourcoing.

### Le Programme Macron :

*« Je le restaure, et je l'ai dit et je porte cette mesure parce qu'il y a une protection légitime en matière d'emploi quand on est fonctionnaire : on a un devoir de neutralité, une indépendance et donc des protections légitimes. Mais ces protections légitimes, elles ne justifient pas d'avoir des droits exorbitants ».*

### Revendication FO :

FO s'est toujours opposée à l'instauration d'un jour de carence dans la Fonction publique.

## ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

**Question de FO :** quel avenir pour l'action sociale interministérielle dont les crédits sont constamment remis en cause ?

**Réponse du ministre :** imprécise mais recherche de solutions dans le domaine du logement.

## DIALOGUE SOCIAL

**Question de FO :** comment envisagez-vous le dialogue social au sein du ministère ?

**Réponse du ministre :** le ministre entend établir un lien de confiance qui ne signifie pas être d'accord sur tout.

Il veut privilégier le dialogue informel sans écarter le passage obligé par l'institutionnel. Il affirme vouloir être présent et se déclare favorable à des rencontres bilatérales.

Concernant la représentativité et la négociation (accords majoritaires), il ne lui semble pas opportun de modifier les choses avant les élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2018.

### Revendications FO :

- FO rejette le principe des accords majoritaires dans la Fonction publique qui n'ont aucune valeur juridique donc contraignante pour l'employeur. Elle rappelle le double jeu de l'administration qui prône les accords mais ne les respecte pas dès lors que l'avis majoritaire des organisations syndicales est contraire à ses intérêts. L'exemple de PPCR et le 49-3 du dialogue social du Premier ministre de l'époque Manuel Valls en sont la parfaite illustration.
- FO rejette toute idée de cogestion et rappelle son indépendance en toutes circonstances et son exigence de réelles négociations sur les sujets Fonction publique.
- FO exige le maintien et l'amélioration de l'ensemble des droits syndicaux. Elle revendique que ces droits soient améliorés par ministère par la libre négociation avec les organisations représentatives. Elle rappelle que les organisations syndicales sont un élément essentiel de la démocratie et qu'elles doivent avoir les moyens nécessaires pour pouvoir dialoguer et négocier avec les employeurs.
- FO confirme son attachement à la liberté de négociation ministérielle et interministérielle de portée nationale.

### Fonction Publique Hospitalière

- FO demande une meilleure prise en compte des spécificités de la FPH. Elle rappelle son attachement au Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS) et au caractère particulier de l'ANFH qui gère paritairement la formation professionnelle continue.
- FO insiste sur le retard pris dans la publication des ratios prop/pro, court-circuité par le guichet unique et dont les taux de promotion auraient dû être publiés avant la fin 2016.

### Fonction Publique Territoriale :

- FO évoque le plan de financement de la formation professionnelle et réclame le retour du financement du CNFPT sur la base du 1 %.

# Mise en place de trois comptes personnels CPA , CPF et CEC



L'ordonnance du 19 janvier 2017 ajoute les articles 22 ter et 22 quater à la loi 83-634 (titre I du statut général des fonctionnaires). Si cette ordonnance est ratifiée par le parlement, elle prendra force de loi. L'article 22 ter instaure le compte personnel d'activité (CPA) pour les fonctionnaires. Celui-ci est constitué du compte personnel formation (CPF) et du compte engagement citoyen (CEC).

Les règles de fonctionnement du CEC sont communes à l'ensemble des citoyens, quel que soit leur statut professionnel. Chacune des activités recensées (réserve militaire, direction d'une association ou fonction de maître d'apprentissage) permet d'acquérir 20

heures de droit à la formation par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures.

L'article 22 quater est consacré au compte personnel de formation, qui remplace le DIF (droit individuel à la formation). Ce compte est crédité de 24 heures au 31 décembre de chaque année jusqu'à l'acquisition de 120 heures, puis de 12 heures maximum dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Les heures acquises au titre du DIF à la date du 31 décembre 2016 sont transférées sur le CPF. Pour les fonctionnaires de catégorie C recrutés sans diplôme, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 48 heures maximum par an et le plafond est porté à 400 heures.

Les droits à la formation acquis au titre du CEC sont inscrits sur le CPF, mais les droits constitués au titre de ces deux comptes relèvent de plafonds distincts qui s'ajoutent.

L'agent qui souhaite bénéficier des heures acquises en vue de suivre des actions de formation en fait la demande auprès de son administration. Un refus de l'administration doit être motivé et l'agent peut saisir sa CAP pour avis (l'avis de la CAP est requis obligatoirement pour le rejet d'une troisième demande).

Le décret de mise en œuvre de cet article 22 quater de la loi 83-634 est paru le 6 mai 2017. Ce décret concerne les fonctionnaires, les agents contractuels et les ouvriers affiliés au régime des pensions. Il précise que l'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite de cinq jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou, à défaut, son compte personnel de formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle. Le calendrier d'utili-

sation des jours doit être validé par l'employeur.

Le décret précise également la forme de la demande de l'agent pour utiliser des heures du CPF : celle-ci doit contenir la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde celle-ci.

Un certain nombre d'actions de formation sont définies comme prioritaires :

- celles qui sont liées à la prévention à l'incapacité à l'exercice des fonctions (l'avis du médecin de prévention est nécessaire) ;
- celles permettant d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- celles permettant de préparer les concours et les examens.

Enfin, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques de la formation suivie. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par arrêtés ministériels.

FO rappelle son opposition constante à la logique de l'individualisation à l'œuvre dans la mise en place de ces différents comptes. C'était déjà la position de FO lors de la mise en place du DIF en 2007.

A l'opposé de cette logique FO combat pour des droits collectifs statutaires dans le cadre du paritarisme.

**FGF**  
**FO**



# Recrutement d'apprentis dans la Fonction publique campagne 2017-2018



**E**n 2014 le gouvernement avait engagé un plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique d'État avec un objectif de 10 000 contrats au sein de l'État ; la cible ne sera pas atteinte puisque seulement 8 290 apprentis ont signé un contrat d'apprentissage durant la période 2014-2016.

Les ministères de l'action et des comptes publics et du travail lancent une nouvelle campagne 2017-2018 afin de poursuivre le recrutement d'apprentis dans la fonction publique d'État.

La circulaire d'application du 10 mai 2017 relative au dispositif de mise en œuvre comporte des évolutions par rapport à celui de la précédente campagne, et prend en compte notamment la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 qui confirme que l'application du

contrat d'apprentissage dans le secteur public devient désormais une modalité de recrutement de droit commun en supprimant le précédent régime expérimental de 1992.

## **ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU DISPOSITIF D'ORIGINE :**

- La prise en compte de l'apprentissage pour le 3<sup>e</sup> concours (désormais la durée du contrat d'apprentissage est prise en compte dans le calcul de la durée d'activité nécessaire pour se présenter à la 3<sup>e</sup> voie, ce concours permet aux candidats ayant acquis une expérience dans l'exercice d'une activité professionnelle, d'un mandat d'élu local ou d'une activité associative, d'accéder à des postes dans la Fonction publique).

- L'entrée en vigueur de cotisation au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité (la cotisation au titre du C3P permet aux apprentis d'acquérir des droits au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité, intégré dans le dispositif du compte personnel d'activité CPA).
- L'attribution, sous conditions, d'une aide exceptionnelle aux apprentis de moins de 21 ans.
- L'expérimentation de l'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans dans 9 régions (7 régions étaient volontaires en décembre 2016, Bretagne, Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Grand Est, Hauts de France, Nouvelle Aquitaine, Pays de Loire, plus 2 régions au 20 mars 2017, Ile de France et Occitanie).
- Le compte personnel de formation des apprentis.
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) des maîtres d'apprentissage (les maîtres d'apprentissage acquièrent des droits à formation au titre du CEC).
- L'indemnisation chômage des apprentis.

### **MODIFICATION DU CADRE JURIDIQUE :**

- Le conventionnement de l'apprentissage avec un autre personne morale de droit public ou une entreprise et l'élargissement des destinataires auxquels la convention d'apprentissage doit être communiquée.

- L'extension de la faculté pour les employeurs publics de majorer de 20 points la rémunération des apprentis préparant un diplôme ou titre de niveau II ou I (article D 6272-2 du code du travail). Le salaire perçu par l'apprenti en application de l'article L. 6227-7 du code du travail est égal au salaire minimum de l'apprenti dans le secteur privé fixé par les articles D. 6222-26 à D. 6222-30, D. 6222-33 à D. 6222-34, R. 6222-54 et D. 6522-2.

**La FGF-FO** soutient l'apprentissage, mais rappelle, comme elle l'a fait dans sa résolution statutaire du congrès d'Arras de mars 2017, que l'apprentissage ne doit pas être un outil pour contourner le recrutement qui doit rester prioritairement par concours externe, et que le recrutement d'apprentis ne doit pas être un leurre pour masquer les suppressions de postes.

Enfin, les apprentis dans la fonction publique permettent au gouvernement de faire entrer le C3P dans le CPA, puisqu'à terme certains apprentis seront titularisés par le biais du 3<sup>e</sup> concours.

**La FGF-FO** rappelle qu'un dispositif existe pour reconnaître la pénibilité, à savoir le service actif dont nous revendiquons l'amélioration et l'extension.

**FGF  
FO**



## Protection sociale complémentaire : Mutuelles

Pour la 2<sup>e</sup> fois, les ministères ont lancé le référencement des organismes en charge de la protection sociale des fonctionnaires s'appuyant sur la circulaire Fonction publique du 27 juin 2016.

Cette circulaire se base sur le décret du 19 septembre 2007 instaurant une participation de l'État au financement de la protection sociale complémentaire de ses personnels. Ainsi, en 2009, la première vague de référencement avait débouché sur une exclusivité accordée aux mutuelles ministérielles, excepté à l'ONF (Office National des Forêts) qui avait opté pour Groupama.

7 ans plus tard, le référencement recommence avec de nombreux prétendants.

Malheureusement, la dépendance n'entre pas dans le couplage obligatoire santé/prévoyance. Peu à peu, la protection sociale complémentaire se scinde en divers pans qui entraînent la multiplication de contrats avec options.

De même, les critères imposés dans l'appel public restent modestes, notamment le premier critère qui est le degré effectif de solidarité porté à 40 %, alors que la MFP demandait 50 %.

A ce stade, 3 ministères ont déjà bouclé le référencement.

- Le ministère de l'Agriculture fait un multi-référencement avec 3 opérateurs : Harmonie Mutuelle (Harmonie Fonction Publique pour la santé et Mutex pour la prévoyance), AG2R La Mondiale et Groupama.

- Le ministère des Affaires étrangères a fait le choix d'un seul opérateur renouvelant sa confiance à la MAEE (Mutuelle des Affaires étrangères et européennes).

- Le ministère de l'Économie et des finances fait également le choix d'un seul opérateur en reconduisant la



mutuelle historique MGEFI.

Dans d'autres ministères, les choses se précisent :

- Le ministère de la Justice semble opter pour un seul opérateur.

- Le ministère de l'Éducation nationale opterait pour 3 opérateurs.

- Le ministère de la Défense n'a pas fixé de limite en nombre d'opérateurs.

La FGF-FO rappelle son attachement aux mutuelles et aux valeurs communes de solidarité, de transparence et de démocratie. A suivre....